

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 116 modifiant les derniers paragraphes de l'arrêté du 4 décembre 1909,

n° 116

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 mai 1910

Numéro JO  
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro  
1 juin 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions : Vu l'arrêté du 31 décembre 1909 portant création d'un droit de statistique à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les derniers paragraphes de l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1909 portant création d'un droit de statistique à la Côte Française des Somalis est modifié comme suit: Les matériaux de construction, le sel, les engrais, même emballés, ainsi que les produits chimiques destinés à l'agriculture directement ou après mélange, les balles et paquets non enveloppés et simplement retenus par des Jiens en fer, en corde ou en bois seront considérés et taxés comme marchandise en vrac. Art, 2, — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1er janvier 1910, date de la mise en application de l'arrêté du 31 décembre 1909, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**